



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

NOTE CONCEPTUELLE

Accès à l'information et aux libertés fondamentales

C'est votre droit !

Journée mondiale de la liberté de la presse

3 mai 2016

Introduction

Chaque année, le 3 mai, la Journée mondiale de la liberté de la presse, célébrée dans le monde entier, est l'opportunité de faire avancer les principes fondamentaux de la liberté de la presse et de rendre hommage aux journalistes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leur profession. En 2016, la Journée mondiale de la liberté de la presse coïncide avec trois événements marquants :

- Le 250^{ème} anniversaire de la première loi sur la liberté d'information qui couvre la Suède et la Finlande actuelles ;
- Le 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Windhoek sur les principes de la liberté de la presse ;
- Cette année 2016 marque également le début d'un nouveau cycle de 15 ans pour les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD).

Dans ce contexte, et à l'ère actuelle du numérique, la Journée mondiale de la liberté de la presse 2016 met en lumière les liens entre la liberté de la presse, une culture d'ouverture, le droit à la liberté d'information et le développement durable, le fil conducteur étant le rôle du journalisme ainsi que l'importance de préserver ceux qui proposent ces services au public.

Cette année, la JMLP étudiera ces sujets sous trois perspectives différentes :

- la liberté d'information en tant que liberté fondamentale et droit humain ;
- la protection de la liberté de la presse contre la censure et une surveillance excessive ;
- la garantie d'une sécurité du journalisme en ligne et hors ligne.

Contexte

La première loi au monde sur la liberté de l'information, adoptée par la Suède-Finlande, représente une étape historique qui a apporté une reconnaissance juridique à deux normes interdépendantes ayant eu des répercussions mondiales : (i) les citoyens doivent avoir le droit de s'exprimer sans interférence de l'Etat, et, plus important encore, (ii) toute information détenue par l'Etat devrait être à la disposition des citoyens. Dans ces conditions, l'Etat ne devrait en aucun cas restreindre le champ d'information des citoyens ni leur dissimuler quelque information que ce soit. Cette position limite, d'une part, l'interférence arbitraire de l'Etat au sein du dialogue public et renforce, d'autre part, la responsabilité du pouvoir étatique¹. En résumé, cette loi donne à la société la liberté de transmettre des informations sans censure de l'Etat, mais va encore plus loin en permettant l'examen critique de l'Etat par la société.

En 1991, l'adoption par les journalistes de la Déclaration de Windhoek, en Namibie, a amené à la reconnaissance de la Journée mondiale de la liberté de la presse par les Nations Unies. Cette déclaration met en avant le fait que la liberté de la presse est constituée par la liberté des médias, le pluralisme et l'indépendance. Chaque année, la Journée est l'occasion pour les parties prenantes de célébrer et renforcer ce droit.

En outre, l'année 2016 marque aussi le début d'un nouveau cycle de 15 ans pour les nouveaux et ambitieux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015. La liberté de la presse et le droit à l'information ont une incidence directe sur la réalisation de ces objectifs, et peuvent être également considérés eux-mêmes comme des objectifs implicites. Dans les années à venir, les ODD établiront le programme de nombreuses décisions politiques, ils auront un impact sur la mobilisation et les flux de ressources et mettront en évidence l'intérêt commun de l'humanité en faveur de l'amélioration et durable de la vie de chacun.

Analyse

Ces trois éléments que sont la liberté de la presse, le droit à l'information et le développement durable sont interconnectés grâce au rôle du journalisme en tant qu'incarnation du droit à la liberté d'expression dont les points de repère sont les normes professionnelles et l'intérêt public. La diversité des expressions culturelles créatives représente également une partie importante de l'équation.

Cette analyse commence par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme² qui déclare que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Il est évident que le droit de *partager* l'information est de peu d'utilité en l'absence du droit de *chercher* et *recevoir* celle-ci et que la portée de ces actions (chercher et recevoir) dépend directement de ce qui est partagé. En d'autres termes, le droit à la liberté d'expression implique les deux faces d'une même pièce : produire des messages et les consommer, l'un n'ayant de sens qu'avec l'autre.

Cette interconnexion signifie que toute limitation du partage des informations a un impact sur leur réception et vice versa. Le degré d'ouverture et de richesse de l'environnement informationnel d'une société dépend donc des conditions de liberté dans ces deux domaines. En retour, ces conditions dépendent : (i) du niveau de *liberté de la presse* – le droit de rendre l'information, notamment des expressions culturelles, publique³ et (ii) du *droit à l'information* – le niveau de transparence en ce qui concerne l'exercice du pouvoir. Le journalisme est intimement lié à ces deux aspects.

¹ Dans la loi internationale des droits de l'homme, « arbitraire » désigne des actions sans fondement légal ou qui ne sont pas nécessaires et/ou disproportionnées par rapport au but recherché, et/ou si le but n'est pas un des objectifs légitimes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits civils et politiques.

² Adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948.

³ Bien que les journalistes soient parmi les plus grands usagers de ce droit, la liberté de la presse ne se limite pas aux médias d'information. Toute personne a la liberté d'utiliser son droit à la liberté d'expression afin de transmettre du contenu, notamment du contenu créatif, à un

Par sa dimension double, la liberté d'expression est un droit de haute importance pour d'autres droits⁴. Elle est également essentielle au développement durable. C'est la raison pour laquelle les ODD reconnaissent que le développement durable inclut « l'accès public à l'information et aux libertés fondamentales ». En tant que cible des ODD, ces objectifs sont une sous-partie d'un objectif plus large (numéro 16), qui est de : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » Il est évident que l'accès public à l'information et les libertés fondamentales ne sont pas une fin en soi mais également un moyen important d'atteindre l'Objectif 16 dans son ensemble, ainsi que les autres objectifs des ODD tels que l'égalité des genres et la lutte contre le changement climatique.

C'est pour ces raisons que l'UNESCO, avec le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et le Forum mondial pour le développement des médias, ont proposé deux indicateurs pour évaluer les progrès réalisés en vue de l'objectif 16.10 :

1. *Le nombre de cas vérifié d'assassinat, d'enlèvement, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture de journalistes, de professionnels des médias associés, de syndicalistes et de défenseurs des droits de l'homme (dans les 12 mois précédents)*
2. *L'existence et la mise en œuvre de garanties constitutionnelles, statutaires et/ou de garanties politiques pour l'accès public à l'information*

Le premier indicateur aborde directement un aspect critique des libertés fondamentales, et sa référence aux journalistes est directement liée à la dimension de la liberté de presse incluse dans le développement durable. Le deuxième indicateur met en évidence les politiques relatives à la liberté d'information, leur mise en application, ainsi que leur pertinence pour le développement durable.

Les indicateurs sont interdépendants. La liberté de la presse et la sécurité des journalistes, y étant associés, ont un impact direct sur l'environnement informationnel auquel le public a accès. A l'inverse, plus l'accès du public à l'information est facilité, plus la conjoncture sera respectueuse des libertés fondamentales, y compris de la sécurité du journalisme et de l'expression culturelle créative.

Ces idées sont renforcées par l'avènement du numérique. Alors que l'information représente de plus en plus une nécessité pour le développement durable, le droit à l'information gagne également en importance, tout comme la nécessité et la garantie d'une liberté de la presse et d'un journalisme sécurisés. A tous les niveaux, les inégalités de genre doivent être résolues pour que l'humanité toute entière atteigne les objectifs de l'Agenda de Développement 2030.

L'objectif principal de la Journée mondiale cette année est d'approfondir ces questions, et ce selon trois perspectives différentes: 1) la liberté de l'information en tant que liberté fondamentale et droit humain, 2) protéger la liberté de la presse de la censure et une surveillance excessive, et 3) la garantie d'une sécurité du journalisme en ligne et hors ligne.

1) La liberté d'information en tant que liberté fondamentale et droit humain

On peut généralement définir la liberté d'information comme le droit d'accéder aux informations détenues par les organismes publics. Comme cela est expliqué dans la publication de l'UNESCO

plus grand public, par le biais de plateformes de communication de masse qui incluent les médias sociaux par exemple. Ainsi, tout individu a un rôle direct pour la liberté de la presse. Lorsque des personnes communiquant des informations se heurtent à des restrictions arbitraires et des violations de leur droit à la liberté de la presse, comme c'est le cas pour les personnes attaquées pour leur activité de journaliste, la société doit prendre des mesures spéciales pour garantir leur sécurité, afin notamment que les informations d'intérêt public ne soient pas supprimées – ce qui pourrait affaiblir le droit du public de rechercher et recevoir de l'information.

⁴ Cette idée a été reconnue en 1946 lorsque l'Assemblée générale de l'ONU, par sa Résolution 59(1) (avec le langage d'alors), annonce que la liberté de l'information (aujourd'hui « liberté d'expression ») est un « droit humain fondamental et...la pierre angulaire de toutes les libertés auxquelles l'ONU se consacre ».

Liberté de connexion, liberté d'expression (2011): « Dès lors que la liberté d'expression est considérée comme l'un des droits civiques fondamentaux qu'exigent les processus démocratiques, la liberté d'information apparaît indispensable si l'on veut que les citoyens soient à même de faire un choix éclairé lors des élections et disposent des éléments nécessaires pour juger de l'action du gouvernement et éventuellement sanctionner celui-ci. ». Par ailleurs, dans le Commentaire général 34 du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant l'article 19 de la Convention internationale sur les droits civils et politiques (CIDCP), les liens entre partage de l'expression et accès à l'information sont en forte corrélation avec le droit des citoyens à participer aux affaires publiques. A cet égard, le journalisme a un rôle tout à fait essentiel.

Le droit à l'information est lié à une plus grande transparence au sein de la société, comme l'indique l'étude 2015 de l'UNESCO *Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives : accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un internet mondial*. Cette étude, mandatée par les Etats membres de l'UNESCO, souligne encore davantage l'importance de la responsabilisation des utilisateurs dans le traitement de l'information et des communications, par exemple par le biais de l'éducation aux médias et à l'information. Encore une fois, le journalisme est au cœur de toutes ces problématiques.

L'utilisation du secret d'Etat de façon abusive représente un obstacle majeur au libre accès à l'information. Les Etats devraient pouvoir garder certaines informations confidentielles lorsque les motifs et processus mis en place sont légitimes et en accord avec les lois internationales des droits de l'homme. Cependant, les informations provenant des autorités administratives et exécutives, au sujet par exemple des lois et des dépenses publiques, devraient généralement être accessibles à tous. De plus, la liberté de l'information offre à la fois une vue d'ensemble des institutions gouvernementales mais également la possibilité de les tenir responsables. Ce droit renforce ainsi la pertinence de la liberté de la presse et du journalisme indépendant.

Depuis l'adoption en 1766 de la première loi sur la liberté d'information, qui concernait la Suède et la Finlande d'aujourd'hui, plus de 90 autres pays ont adopté ces dispositions. Pourtant, certaines questions subsistent: les exceptions sont-elles bien adaptées ? Les lanceurs d'alerte sont-ils protégés ? Y-a-t-il une répercussion sur les informations détenues par des entités privées ? La mise en œuvre de la liberté d'information soulève des questions telles que : les lois sont-elles bien connues ? Les requêtes sont-elles gérées efficacement et les tarifs sont-ils élevés pour le demandeur ? Les informations sont-elles publiées par initiative personnelle ou sont-elles diffusées seulement à la demande ?⁵ Un autre problème se pose en ce qui concerne la difficulté des journalistes à accéder, comprendre et par conséquent utiliser les données et informations brutes et ce, même dans des pays où des lois sur la liberté d'information et des dispositions légales existent. Le journalisme de données peut jouer un rôle important dans l'accès et l'interrogation des données, ainsi que dans le brassage d'ensembles de données afin de produire des résultats informant le public au sujet « des nouveautés sur les nouvelles »⁶. Un accès inégal à l'information selon des critères de genre ainsi que la désagrégation de l'information par genre, sont des questions supplémentaires importantes.

Lorsque les journalistes sont habilités à utiliser les lois relatives à la liberté d'information afin de révéler des informations tenues secrètes, ils amplifient leur potentiel à accroître la responsabilisation des institutions et ce, dans l'esprit des Objectifs de développement durable. Les mesures proactives des états pour l'ouverture de leurs dossiers contribuent grandement à la transparence de l'administration publique. Ainsi, la liberté d'information est étroitement liée à une culture d'ouverture et à l'idée d'une démocratie participative, toutes deux les clés du développement durable⁷. Il également

⁵ Il est possible de faire une distinction entre la diffusion réactive ou proactive d'une information. Alors que la première concerne la diffusion de l'information à la demande, la seconde implique que les informations sont disponibles tout le temps puisque les pouvoirs publics rendent le document officiel de leur propre initiative. Alors que la première est la norme dans la plupart des législations, la seconde peut apparaître comme une clause supplémentaire avec certaines restrictions.

⁶ Voir « Journalisme de données ouvertes » à <http://www.theguardian.com/news/datablog/2012/sep/20/open-data-journalism>

⁷ Pour plus de développement sur ce sujet, voir *Access to information and Documents as a Human Right* de Mariya Riekkinen et Markku Suksi, Abo Akademi University / Institute for Human Rights, Turku/Abo (2015)

important de promouvoir une grande variété d'expressions culturelles dans les médias pour développer leur diversité et l'inclusion des groupes minoritaires dans le paysage médiatique. Tous ces points ajoutent de l'importance à l'accord passé en novembre 2015 par les Etats membres de l'UNESCO pour la création de la Journée internationale du droit à l'accès à l'information, tous les 28 septembre.

Points à développer :

- Comment intégrer la cible 10 de l'Objectif 16 du Développement durable – garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales – dans les politiques de développement et la planification budgétaire ?
- Quelle est la façon la plus efficace d'encourager les Etats à adopter et mettre en œuvre des garanties constitutionnelles statutaires et/ou politiques pour un accès public à l'information sans différenciation de genre ?
- Dans les pays où il existe des dispositions légales pour la liberté d'information, comment en améliorer l'accès et l'utilisation, y compris par l'utilisation des TIC et le renforcement du journalisme de données ?
- Lorsque des acteurs privés détiennent une information-clé dans l'intérêt du public, comment accéder à cette information ? Quelle est leur politique quant à l'accès à l'information ? Comment le secteur privé dans son ensemble peut-il devenir plus transparent ?
- Quel rôle la radiodiffusion publique nationale et les médias indépendants ont-ils dans la promotion de la liberté et de la diversité de l'expression culturelle ?
- Comment l'accès public à l'information peut-il être promu au niveau culturel et agit pour le passage d'une « culture du secret » à une culture d'ouverture ?
- Comment fixer la limite entre un secret d'Etat et des informations qui devraient être communément connues ?
- L'alerte est-elle une indication des manquements de la liberté d'information, absente ou fonctionnant mal, et comment les systèmes peuvent-ils être renforcés et les lanceurs d'alerte protégés ?

2) Protéger la liberté de la presse contre la censure et la surveillance excessive

A l'âge du numérique, la liberté de la presse est confrontée à des difficultés croissantes relatives au blocage arbitraire de l'accès aux informations en ligne, à la censure ou répression de la cyber-expression mais aussi à des intrusions arbitraires dans la vie privée numérique. Cela a une incidence directe sur ceux qui font du journalisme, sur ceux qui s'expriment en ligne, mais aussi sur ceux qui reçoivent indirectement de l'information en ligne par le biais de flux très divers. Ces obstacles peuvent également limiter de manière injustifiée la diversité de l'expression culturelle, un principe inscrit dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO en 2005. Ces phénomènes limitent autant l'accès à l'information que la variété des informations et expressions disponibles en ligne.

De sérieuses conséquences découlent du nombre croissant des mesures régulant le contenu d'internet par le blocage de sites internet et d'outils de communication, ces mesures peuvent aller jusqu'à outrepasser les normes internationales exigeant légalité, nécessité, proportionnalité ainsi qu'une justification légitime. Ceci limite la capacité de la société à faire des choix éclairés quant au développement et à la démocratie, priorités de l'UNESCO pour le renforcement des fondements des sociétés du savoir inclusives. Elles représentent également une forme de restriction préalable, supposant de manière préventive qu'un acte de communication est un délit d'offense plutôt que de le soumettre à la justice après son émission effective.

En corrélation, une surveillance excessive représente également un problème. Le droit à la vie privée est reconnu comme une condition préalable à la liberté d'expression et à la protection des sources

confidentielles des journalistes. La vie privée est connectée également à l'anonymat, ainsi qu'à l'usage du cryptage. L'absence de ces éléments peut sérieusement entraver le libre flux de l'information, ce qui pourrait avoir des conséquences particulières pour les personnes cherchant à lutter contre les inégalités de genre, ainsi que pour les discours haineux liés aux questions de genre. Lorsque la protection des sources journalistiques est compromise, il peut y avoir dissimulation de corruption, intimidation et révélation de l'identité des sources accompagnée de répercussions pour ces dernières. A long terme, ceci peut contribuer au tarissement des sources d'information et à l'autocensure au sein de l'ensemble de la société.

A cet égard, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a également abordé cette question dans le rapport 2015⁸ notant que « là où les états imposent une censure illégale par filtrage et autres technologies, le cryptage et l'anonymat peuvent permettre aux individus de contourner les obstacles et d'accéder à l'information et aux idées sans l'intrusion des autorités ». Le rapport appelle également les Etats à établir des lois nationales reconnaissant le droit des individus à protéger la confidentialité de leurs communications numériques en utilisant la technique du cryptage et d'autres outils permettant l'anonymat en ligne.

Les cadres légaux qui protègent la confidentialité des sources journalistiques sont essentiels pour la présentation des informations dans l'intérêt public. Cependant, à l'époque du numérique, ces cadres subissent une pression importante et il est donc nécessaire de les réviser et de les renforcer – ou de les instaurer là où ils n'existent pas encore. L'UNESCO, avec le soutien financier de la Suède, a commissionné une recherche réalisée par l'Association mondiale des journaux et des éditeurs de médias d'information (WAN-IFRA) qui présente un outil d'évaluation en 11 points permettant de repérer les zones où les cadres de protection des sources peuvent être améliorés.

Points à développer :

- Comment savoir si les actions de blocage, filtrage et surveillance sont conformes ou non aux normes internationales en matière de limitation légale du droit à la liberté d'expression et de sécurité? Quelles garanties existent, ou pourraient être instaurées afin de prévenir ces violations ?
- Quel est l'impact sur la diversité des expressions culturelles ? De quelle manière la liberté de l'expression artistique peut-elle être défendue et l'environnement propice pour une telle expression peut-il être amélioré ?
- En termes de possible censure en ligne, quel est le rôle des intermédiaires de l'Internet, y compris les fournisseurs de services et/ou distributeurs de contenus, en termes de protection de la libre expression ? Est-ce que l'autorégulation peut fonctionner sans devenir une forme de censure privée ou déléguée ?
- Quelles mesures peuvent être prises pour que la protection des communications des journalistes avec leurs sources soit établie correctement ?

3) Assurer la sécurité des journalistes en ligne et hors ligne

Il est essentiel que les journalistes puissent accéder à l'information, et en produire en toute sécurité, aussi bien en ligne que hors ligne. Assurer le bien-être tant physique que psychologique des journalistes, y compris la sécurité numérique, est une des questions les plus urgentes. Cette question recouvre à la fois des dimensions technologique, institutionnelle, économique, politique, juridique et psychologique⁹. C'est un sujet qui a un impact direct sur un environnement propice à l'accès public à l'information, y compris sur la confiance du public à s'exprimer librement et également sur l'exercice pratique du droit à l'information et sur le développement durable.

⁸ Rapport 2015 du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression A/HRC/29/32.

⁹ Sur ce sujet, voir la publication de l'UNESCO *Building Digital Safety for Journalism. A Survey of Selected Issues* (2015)

Les avancées technologiques et la montée du journalisme citoyen ont renforcé l'idée que le journalisme d'aujourd'hui serait perçu en termes d'*activité* plutôt que de statut. Si tous les blogueurs et activistes sociaux ne s'engagent pas dans des activités journalistiques, ceux qui le font risquent le harcèlement, des menaces et des attaques – tout comme les journalistes travaillant pour les médias traditionnels. Par conséquent, tel que cela est reconnu de plus en plus par la communauté internationale dans les dernières résolutions des Nations Unies, tous ceux qui génèrent du journalisme d'intérêt public devraient être tout particulièrement protégés.

Dans le monde entier, alors que les meurtres et l'impunité ne montrent aucun signe de régression, une attention est accordée à la sécurité des journalistes et à la fin de l'impunité. Ces actions sont en grande partie guidées par le cadre international du Plan d'action des Nations Unies sur la Sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui encourage une action concertée de multiples parties prenantes. Ce nouvel élan est clairement visible dans la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 68/163 et 68/185 (2013), la Résolution du Conseil des droits de l'homme 21/12 (2012) et 27/5 (2014), la Décision du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 196^{ème} session (2015) sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et la Résolution 2222 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU qui appelle à la protection des journalistes dans des situations de conflit armé. L'UNESCO considère les meurtres de journalistes comme la forme ultime de censure et sa Directrice générale condamne systématiquement ces crimes et dénonce régulièrement l'impunité¹⁰. L'Organisation organise les commémorations mondiales du 2 novembre pour la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes ainsi que celles du 3 mai pour la Journée mondiale de la liberté de la presse. L'UNESCO travaille également sur plusieurs fronts afin de sensibiliser davantage les populations, former des coalitions, promouvoir la recherche et partager les bonnes pratiques.

D'autres organisations intergouvernementales se mobilisent. Le Conseil de l'Europe a créé une plateforme en ligne pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Les médias et groupes de la société civile ont intensifié leurs activités, notamment en termes d'alertes, de formation, d'organisation de campagnes et de développement d'une politique pour les travailleurs indépendants. Cependant, tant au niveau national qu'international, la prise de conscience doit être renforcée, l'impunité reste un problème de taille à aborder et il est nécessaire de remédier aux faiblesses des institutions en place censées protéger les journalistes et punir les auteurs des attaques. La dimension du genre en lien avec l'exercice en toute sécurité de la liberté de la presse nécessite également notre attention.

Points à développer :

- De quelle manière le contrôle et le suivi des indicateurs ODD pertinents peuvent-ils être utilisés afin de renforcer les progrès réalisés pour la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité ?
- Quelles sont les mesures les plus efficaces que les Etats pourraient prendre afin de protéger les journalistes et lutter contre l'impunité ?
- De quelle façon la coopération inter-organisationnelle (Agences des Nations Unies, gouvernements, ONG, médias et universités) peut-elle être renforcée ?
- Comment les organes de presse et les journalistes peuvent-ils améliorer eux-mêmes leur sécurité ?
- Quels acteurs supplémentaires peuvent être mobilisés pour assurer la sécurité du journalisme ?
- Quelles étapes sont nécessaires afin de mieux aborder les dimensions du genre dans l'amélioration de la sécurité des journalistes, y compris en ligne ?

¹⁰ Parmi les autres dangers auxquels les journalistes font face : le harcèlement à caractère juridique ou économique, l'exil pour échapper à la répression, l'incarcération et les arrestations arbitraires, l'autocensure et la destruction ou confiscation de locaux et équipements.

Conclusion

La liberté de la presse et l'accès à l'information sont essentiels à la démocratie et au développement durable. Le journalisme contribue à ce que cela soit possible. Parfois considéré comme le « chien de garde » des institutions sociales et politiques, le journalisme est bien plus que cela : il atteste de la liberté d'expression pour l'ensemble de la société, il soulève de nouvelles questions quant aux objectifs de développement et autonomise les citoyens par l'information. Le journalisme offre un contexte au sein duquel la diversité des expressions culturelles peut prospérer. Pour toutes ces raisons, le renforcement des conditions d'exercice du journalisme est clé pour le développement d'une culture d'ouverture, d'un libre accès à l'information et de libertés fondamentales. En ce sens, la Journée mondiale de la liberté de la presse 2016 cherche à faire progresser le droit à l'information, la liberté de la presse, ainsi qu'un environnement propice à la pratique du journalisme en toute sécurité. Tout ceci fait écho aux problématiques et opportunités mondiales contemporaines. Ainsi, les parties prenantes du monde entier devraient pouvoir continuer à élever cette Journée à un niveau de visibilité et de pertinence encore plus important, ainsi qu'à renforcer davantage son impact.